

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MARIGNY-L'ÉGLISE
(Nièvre - Bourgogne-Franche-Comté)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 Octobre 2026

- **Date** : Vendredi 9 Octobre 2026
- **Lieu** : Salle Culturelle, 1 route de Quarré, 58140 Marigny-l'Église
- **Heure d'ouverture** : 19h06
- **Présidence** : M. Philippe DAUVERGNE, Maire de Marigny-l'Église
- **Secrétaire de séance** : M. Jean-Yves BARBIER (conseiller municipal) a été désigné pour remplir ces fonctions comme prévu dans l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

1. LISTE DES MEMBRES ET QUORUM

- **Conseillers présents (9)** : Philippe DAUVERGNE _ Michel PLOUZOT _ Christophe GAGNARD – Rachel DANIS – Maryse AZAN _ Nadine MICHAUD – Martine FELTEN – Paul SCHAEFER – Jean-Yves BARBIER
- **Représentée par pouvoir** : Sandrine CHAUSSIN
- **Conseiller absent**: Jérémy PETITOT
- **Quorum** : Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte sous la présidence de M. Philippe DAUVERGNE.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue à la population et se réjouit que la commune n'ait pas connu de pénurie d'eau.

Il informe ensuite le conseil qu'un incendie s'est déclaré à proximité de la source Mazignien, malgré l'arrêté d'interdiction des feux en vigueur. Il indique que cet incendie est dû à un feu allumé par des personnes non identifiées. Heureusement, il a pu être maîtrisé.

M. le Maire indique que l'équipe municipale s'est réunie hier afin de préparer le conseil de ce soir et échanger sur les décisions à prendre.

2. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Point Travaux
2. Communaux du Bourg

3. Chemins ruraux privatisés
4. Droits de chasse
5. Frais de scolarité: cantine scolaire
6. Hydrelec javellisation compteurs connectés
7. Délibération fermeture compteur eau (résidence secondaire,gîte) facture impayée
8. Questions diverses.

3. DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

1. Point Travaux

- **Exposé** : M. le Maire fait un état des lieux de l'avancement des travaux de toiture de la Mairie, du préau et de la remise, ainsi que de la façade arrière. Ces travaux, confiés à l'entreprise Guyot, ont débuté le 7 septembre et se déroulent de manière satisfaisante. Le conseil municipal a visité le chantier en cours.

M. le Maire précise que le ravalement de la façade de la Mairie sera réalisé par l'entreprise Massé, spécialisée dans ce type de travaux.

- **Décision** : Aucune décision n'est requise. Le conseil municipal prend acte de cette information

2. Communaux du Bourg

- **Exposé** : Du bois a été coupé dans les communaux de Marigny en vue de sa vente. Il en reste environ 60 stères, en longueur de 2 m. M. le Maire propose de le mettre en vente auprès des habitants de la commune au tarif préférentiel de 35 € le stère. Les essences disponibles seront communiquées lors de l'appel à candidatures. Il précise que ce bois est destiné à la consommation individuelle et ne peut être revendu. Une annonce sera diffusée sur PanneauPocket.

- **Décision** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de proposer ce bois aux habitants de la commune au tarif de 35 € le stère, pour un usage exclusivement individuel, sans possibilité de revente ;
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

3. Chemins ruraux privatisés

- **Exposé** : M. le Maire expose que la SARL Morvan Végétal occupe un chemin ,alors que celui-ci appartient à la commune. Malgré plusieurs échanges avec M. le Maire et ses deux premiers adjoints, ainsi qu'une visite sur place le au printemps 2026, la situation n'a pas évolué.

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé aux dirigeants de la société, leur demandant de rétablir le chemin dans son état antérieur. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

• **Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'engager une procédure devant la juridiction compétente afin d'obtenir le rétablissement du chemin dans son état antérieur,
- d'autoriser M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Droits de chasse

• **Exposé** : M. le Maire rappelle que la commune a conclu cinq baux de chasse sur les bois communaux. Il propose de les renouveler pour une durée de trois ans, sur une surface totale d'environ 103 hectares. La mise à prix minimale est fixée à 25 € par hectare et par an, et la location sera attribuée par adjudication sous plis cachetés. Le loyer sera révisé chaque année selon l'évolution de l'indice national des fermages publié chaque année par le Ministère de l'Agriculture)

• **Décision** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- d'approuver le renouvellement des cinq baux de chasse sur les bois communaux (environ 103 hectares), pour une durée de trois ans, avec une mise à prix minimale de 25 € par hectare et par an et une révision annuelle selon l'indice national des fermages publié chaque année par le Ministère de l'Agriculture)
- de recourir à la procédure d'appels d'offres sous plis cachetés pour l'attribution de ces baux ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les baux avec les attributaires retenus.

5. Frais de scolarité: cantine scolaire

• **Exposé** : M. le Maire indique que les enfants de la commune sont scolarisés à Dun-les-Places, Brassy, et certains enfants à Quarré-les-Tombes. Il précise que la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Quarré-les-Tombes est fixée à 3 € par repas pour l'année scolaire depuis 2025, contre 2,5€ avant cette période. Il précise que l'équipe municipale sera attentive à l'évolution de cette participation.

• **Décision** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la participation communale de 3 € par repas aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Quarré-les-Tombes pour l'année scolaire en cours de manière à ce que les enfants puissent bénéficier des repas.

- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération en transmettant cette délibération à la commune de Quarré-les-Tombes.

6. Hydr'elec javellisation compteurs connectés

- **Exposé :** M. le Maire souhaite faire réaliser, avec la société SAS HYDR'ELEC, un bilan des installations techniques du réseau d'eau de la commune (notamment les pompes et les dispositifs de javellisation).

Il indique que le remplacement des compteurs classiques par des compteurs connectés permettrait :

- de mettre à niveau les installations ;
- de faciliter, à terme, les relevés et de suivre en temps réel la consommation des abonnés, afin de mieux localiser d'éventuelles fuites,

Il précise que l'installation de javelliseurs automatiques électriques, permettrait un meilleur traitement de l'eau qui pour rappel est analysée par l'Agence Régionale de Santé.

M. le Maire évoque également, à titre d'information, les projets futurs concernant le réseau d'eau :

- remplacement des bouchons de réservoir ;
- acquisition des terrains sur lesquels se situent les captages, dont la commune n'est pas propriétaire ;
- remplacement des cinq compteurs d'usagers hors service, et achat de dix compteurs connectés pour constituer un stock ;
- rénovation de l'armoire électrique de Marigny ;
- étude de l'achat d'une pompe.

• **Décision :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de faire réaliser par la société SAS HYDR'ELEC un bilan des installations techniques du réseau d'eau ;
- de solliciter de nouveaux devis pour des javelliseurs automatiques électriques,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer ces démarches et à signer les documents nécessaires.

7. Délibération fermeture compteur eau (résidence secondaire,:gîte) facture impayée

- **Exposé** : M. le Maire indique que certains propriétaires de résidences secondaires, dont certains proposent leur bien à la location, n'ont pas réglé leurs factures d'eau malgré plusieurs relances restées sans réponse.

Il rappelle que l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayés (loi Brottes de 2013, article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles) [à confirmer mais normalement c'est OK](#) ne s'applique qu'aux résidences principales. Les résidences secondaires n'étant pas protégées, le service de l'eau peut suspendre la fourniture d'eau lorsque la facture reste impayée, après mise en demeure préalable.

- **Décision** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés:
 - de procéder, après mise en demeure préalable et selon les modalités prévues par le règlement du service de l'eau, à la fermeture des compteurs des résidences secondaires dont les factures restent impayées, afin d'obtenir leur régularisation ;
 - de charger M. le Maire d'appliquer cette procédure et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses (des personnes présentes dans le public)

- Travaux :

- du pont de la verrière, le dossier est en cours avec la communauté de communes
- entre Courotte et le Mont, ce dossier est en cours
- à l'entrée du mont, la réfection n'a pas été réalisée, cela fera partie de la prochaine campagne. Il est demandé si on pouvait mettre un panneau de signalisation de travaux et de réduction de vitesse.

Question cimetière : Jardin du souvenir, c'est en projet, mais le mur à proximité doit être à en partie rénové. Concernant le terrain acheté, à terme le mur entre le cimetière et ce dernier pourrait être démoli car le remettre en état serait trop onéreux.

Question sur les compteurs d'eau connectés, :

- Mr le Maire indique que ce sera à la charge de la commune. Cette démarche s'inscrit dans une démarche départementale
- le tarif d'un compteur normal 50€, le tarif d'un compteur connecté 70€

Coupe de bois sur la Verdière :

- des travaux vont commencer lundi 12 octobre

- Les arbres présents sur le bord de la rivière ne seront pas coupés. L'élagage sera à réaliser l'année prochaine.

Containers poubelles à Mazignien qui ne sont plus présents. M. Le Maire rappelle que tous les conteneurs collectifs ont été supprimés sur la commune et rappelle que la communauté de communes permet aux habitants d'acheter des conteneurs à tarif préférentiel

<https://www.ccmorvan.fr/gestion-des-dechets-1/>

Par mail : dechets@ccmorvan.fr _ Par téléphone : 06 45 55 42 47

Arbre sur la place de l'église, les branches ont poussé. Il est demandé si on peut les élaguer. M. Le maire indique qu'il a comme projet de mettre en place la circulation à sens unique autour de la Mairie.

Projet de parking salle culturelle, deux ont été réalisés (le premier à environ 80 000€, le second à 130 000€, végétalisé avec des subventions possibles à obtenir.

Robinet pont de Queuzon, il est demandé de procéder au remplacement.

WC vers l'épicerie, ces travaux seront relancés après les travaux en cours vers la mairie, les employés communaux étant actuellement actifs sur le chantier démarré le 7 septembre.

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire remercie les conseillers et les personnes présentes, puis lève la séance à 20 h 12.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Yves BARBIER

Philippe DAUVERGNE